

PA12 ENGAGEMENT

SUR L'ATTRIBUTION DES EQUIPEMENTS COMMUNS ET A CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

Je soussigné, Monsieur Le Maire, représentant de la COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR AY, aménageur, m'engage, en qualité de lotisseur, conformément aux dispositions de l'Article R442-7 du Code de l'Urbanisme:

- A transférer dans le domaine public de la Commune, la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.

A *Saint - Germain - sur - Ay*

Le **18 JUL. 2025**

Le maître d'ouvrage

**Le Maire,
Christophe GILLES**

